



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE D'AMÉLIE-LES-BAINS-
PALALDA

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Délibération N°48/2025

MC/GA/JD/MI

Convocation en
date du :
18/06/2025

Nombre de
conseillers
municipaux en
exercice :
23
Présents :
16
Quorum atteint

Affichage de la
délibération en
date du :
... ..

Transmission en
préfecture en
date du :
... ..
Accusé de
réception en
Préfecture du :
... ..

La présente
délibération peut
faire l'objet d'un
recours gracieux
dans les deux
mois à compter
de sa publicité.
Elle peut
également faire
l'objet d'un
recours
contentieux dans
les deux mois à
compter de sa
publicité devant
le tribunal
administratif de
Montpellier (9 rue
Pitot - 34000
Montpellier).

Séance du 24 juin 2025 à 18h00.

Sous la présidence de Mme Marie COSTA, Maire.

A la Mairie d'Amélie-les-Bains-Palalda, salle du Conseil Municipal.

Présents : Mme Marie COSTA, Maire,
M. Jean-Victor HERETE, Mme Danielle HERBAIN, M. Frédéric
DEPERROIS, Mme Michelle DUNYACH, Adjoints au Maire,
Mme Christiane GASTAL, M. Alain LLAURENSY, Mme Simone BERIO,
M. Guillem BANUYLS, Mme Valérie HOFER, M. Richard COLL,
M. Jacques-Hervé BONET, M. Jordi AUVERGNE, M. Alexandre
REYNAL, M. François ANDRE, M. Olivier REYNAL, Conseillers
Municipaux.

Procurations : Mme Magali YOVANOVITH a donné procuration à
M. Frédéric DEPERROIS, M. Thierry CO a donné procuration à
Mme Danielle HERBAIN, Mme Martine ANDRES a donné procuration à
Mme le Maire, Mme Kathleen MERCIER a donné procuration à
Mme Simone BERIO, Mme Elisabeth MATHIEU a donné procuration à
M. Jacques-Hervé BONET.

Absents : Mme Martine BONASTRE, M. Gildas GILLARD.

Secrétaire de séance : M. Guillem BANYULS.

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Président de séance expose :

Le 20 mars 2025, M. Régis VALENTINI, Inspecteur des Finances Publiques, nous a transmis trois listes d'admissions en non-valeur. Ces décisions juridiques prononcent l'irrecouvrabilité qui s'impose à la collectivité créancière, et s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Ces admissions en non-valeur constituent une charge budgétaire définitive, et doivent être constatées par le Conseil Municipal.

La première liste est une admission en non-valeur pour créance éteinte pour un montant total de : 1 939.25€, portant le numéro 7138532612. Les 1 939.25€ se décomposent de la façon suivante :

Exercice	N° de titre	Libellé	Créance
2022	205	POUZENS stationnement	27.00 €
2023	468	POUZENS stationnement T2	44.00 €
2020	710	POUZENS stationnement T4	138.00 €
2021	600	POUZENS stationnement T3	138.00 €
2021	707	POUZENS stationnement T4	138.00 €
2022	189	POUZENS stationnement T1	138.00 €
2022	988	POUZENS stationnement T4	165.00 €
2022	722	POUZENS stationnement T3	165.00 €
2022	370	POUZENS stationnement T2	165.00 €
2023	166	POUZENS stationnement T1	165.00 €
2018	800	BELVEDERE terrasse 2 ^e sem	218.75 €
2018	487	BELVEDERE terrasse 1 ^{er} sem	437.50 €
		TOTAL	1 939.25 €

En date du 25 mai 2022, le Tribunal de Commerce de Perpignan a prononcé la clôture de la liquidation de la SARL LE BELVEDERE pour insuffisance d'actif.

En date du 29 janvier 2025, le Tribunal de Commerce de Perpignan a prononcé la clôture de la liquidation de la SARL POUZENS pour insuffisance d'actif.

Ces montants seront imputés à l'article 6542 (créances éteintes), chapitre 65 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

La deuxième liste d'admission en non-valeur pour un total de 829.27 euros, porte le numéro 7163590312. Les 829.27€ se décomposent de la façon suivante :

Exercice	N° de titre	Libellé	Créance
2020	286	SARL FLECA SELLES	46.00 €
2020	532	Roger V. expertise véhicule	55.00 €
2022	767	ALCAMAX terrasse 2 ^e sem	179.50 €
2015	103	CUINIER dératisation	248.77 €
2015	52	CUINIER dératisation	300.00 €
		TOTAL	829.27 €

Ces montants seront imputés à l'article 6541 (admission en non-valeur), chapitre 65 où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

La dernière liste d'admission en non-valeur pour créances minimales porte le numéro 7138532712, pour un total de 0.17€, ayant un seuil inférieur à celui autorisé pour les poursuites contentieuses.

Cette créance minimale concerne un reliquat sur le titre N°853 de 2023 de la BOUTIQUE DES SAVEURS.

Ce montant sera imputé à l'article 6541 (admission en non-valeur), chapitre 65, où les crédits nécessaires ont été prévus au budget.

LE CONSEIL MUNICIPAL,**Après en avoir délibéré,****Par 21 voix POUR / 0 voix CONTRE / 0 ABSTENTION****des membres présents et représentés**

ADMET en non-valeur les créances éteintes ci-dessus mentionnées, figurant sur la liste N°71385.2612 du Service de Gestion Comptable de Céret, pour un montant de 1 939.25 euros, sur l'article 6542,

ADMET en non-valeur les créances ci-dessus mentionnées, figurant sur la liste N°7163590312 du Service de Gestion Comptable de Céret, pour un montant 829.27 euros, sur l'article 6541,

ADMET en non-valeur les créances ci-dessus mentionnées, figurant sur la liste N°7138532712 du Service de Gestion Comptable de Céret, pour un montant de 0.17 euros, sur l'article 6541,

IMPUTE ces dépenses sur l'exercice 2025, sur les comptes ci-dessus mentionnés, chapitre 65 de la section de fonctionnement de la commune,

AUTORISE le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tous les actes et documents y afférent.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Le Maire,
Marie COSTA**

**Le secrétaire de séance,
Guillem BANYULS**

